RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000055-22/05/2013
Date de publication : 22/05/2013
Date de fin de publication : 27/03/2014

Autres annexes

ANNEXE - RSA - Évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture

L'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature s'établit comme suit pour l'imposition des revenus de 2012 et de 2013.

Avantage nourriture par catégorie de bénéficiaires	Montants 2012 (rappel)		Montant 2013	
	Par repas	Par jour	Par repas	Par jour
Cas général	4,45 €	8,90 €	4,55 €	9,10 €
Salariés des hôtels, cafés, restaurants et assimilés	1 Minimum Garantie (MG), soit 3,44 € du 1er janvier au 30 juin et 3,49 € du 1er juillet au 31 décembre	2 MG, soit 6,88 € du 1er janvier au 30 juin et 6,98 € du 1er juillet au 31 décembre	1 MG, soit 3,49 € à compter du 1er janvier 2013	2 MG, soit 6,98 € à compter du 1er janvier 2013
Dirigeants de société	Valeur réelle	Valeur réelle	Valeur réelle	Valeur réelle

Remarque : Cantine ou restaurant d'entreprise : la fourniture de repas dans un restaurant d'entreprise, géré ou subventionné par l'employeur, moyennant une participation des personnels, constitue pour ces derniers un avantage en nature, à raison de la différence entre le montant du forfait avantage nourriture et le montant de la participation personnelle de l'agent. Toutefois, lorsque la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de l'évaluation forfaitaire, l'avantage est négligé.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :
RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Détermination du revenu brut - Évaluation des avantages en nature